

**Dahir n° 1-01-134 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) portant promulgation de la loi n° 72-00 portant prorogation du mandat des membres du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre national des médecins.  
LOUANGE A DIEU SEUL !**

*(Grand sceau de Sa Majesté Mohammed VI)*

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

**A Décidé ce qui suit :**

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi n° 72-00 portant prorogation du mandat des membres du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre national des médecins, adoptée par la Chambre des conseillers et la Chambre des représentants.

*Fait à Agadir, le 29 rabii I 1422 (22 juin 2001).*

Pour contresing :

*Le Premier ministre,*

**Abderrahman Youssoufi.**

\*

\*\*

**Loi n° 72-00 portant prorogation du mandat des membres du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre national des médecins**

**Article Unique :**Le mandat des membres du conseil national et des conseils régionaux de l'Ordre national des médecins, qui a expiré le 1<sup>er</sup> juin 2000 est prorogé jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux membres élus desdits conseils.

Sont validés les actes pris par lesdits conseils et leurs présidents depuis l'expiration du mandat de leurs membres jusqu'à la date de publication de la présente loi au *Bulletin officiel*.